

GE_GERICHTE P/4803/2022 vom 25. Juli 2023

GE Cour de justice, 2023-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_P_4803_2022

FR: GE_GERICHTE P/4803/2022 du 25 juillet 2023

IT: GE_GERICHTE P/4803/2022 del 25 luglio 2023

Regeste

RETRAIT(VOIE DE DROIT) | CP.195; CPP.135; CPP.428; CPP.386.al2

Erwägungen

E. 24

novembre 2016 consid. 5.2). Ainsi, les communications et courriers divers, y compris l'annonce et la déclaration d'appel, sont en principe inclus, de même que d'autres documents ne nécessitant pas ou peu de motivation ou autre investissement particulier en termes de travail juridique, tels de brèves observations ou déterminations ; Qu'en l'espèce, il convient de retrancher de l'état de frais de M e B_____ la facturation relative à l'étude du jugement motivé et de la procédure, ainsi qu'à la rédaction de l'annonce d'appel, activités couvertes par le forfait correspondance/téléphone, de sorte qu'il n'y a pas lieu de les indemniser en sus, étant relevé que l'intégralité du temps consacré aux différentes démarches effectuées en lien avec les éventuelles réquisitions de preuves sera exceptionnellement comptabilisée, bien que cette activité semble prématurée à ce stade de la procédure ; Que l'indemnisation de M e B_____ sera ainsi arrêtée à CHF 242.35 correspondant à une heure et 15 minutes au tarif de CHF 150.-/heure (CHF 187.50), plus la majoration forfaitaire de 20 % (CHF 37.50) et l'équivalent de la TVA au taux de 7.7% en CHF 17.35. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.